

Sur le Roy<sup>z</sup> Des S.<sup>r</sup> Larmee, & du Barre  
intervenu au Bois des Ressus d'Orange  
et depon de leur causez. Bz. ou. 84.

Son Alte<sup>r</sup> ayant veule refaire et examiner par les greffes  
de son conseil et financer le primitif Roy<sup>z</sup> Des auoir  
gord a examenner la Gouvernure d'Orange qd<sup>e</sup>  
mentionne qd<sup>e</sup> ille n'est pas nullement tenu de  
renoncer. Faict que les Fermiers des Ressus de  
de Prince<sup>r</sup> d'Orange doillent aeler le lez pajo<sup>r</sup>  
Le pajo<sup>r</sup> rest le pajo<sup>r</sup> de la<sup>r</sup> Thone qui se finoer<sup>r</sup>  
sauf que les Fers de Ressus de 150 Domaines et  
financer à Orange auront à recevoir et examinander  
Le droit de ce qui se pourroit obstrukte des labours  
pour cause de non jouture et obliguer, de gant  
S. A. roture à estre informe par Et. Barres,  
Elle dispense sur le tout ainsi qu'ille souue<sup>r</sup>  
conceder en equity & justice. Faict à

1076.

1076  
Paris